

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION Nº 2022 - 239

Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation de deux spectacles se déroulant au centre de loisirs

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs, deux spectacles nommés « Jack le pirate » et « L'apprenti sorcier » au Parc François Mitterrand – 1, route de Nozay 91460 Marcoussis les 22 et 27 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif à deux spectacles nommés « Jack le pirate » du 22 décembre 2022 et « L'apprenti sorcier » du 27 décembre 2022 est signé avec la société « SAS LOL PRODUCTIONS » demeurant 03 rue Bleue — 75009 PARIS. Aux termes duquel la société « SAS LOL PRODUCTIONS » est chargée d'organiser les spectacles « Jack le pirate » du 22 décembre 2022 qui aura lieu à partir de 10h et « L'apprenti sorcier » du 27 décembre 2022 qui aura lieu à partir de 10h.

ARTICLE 2

Le tarif TTC est de 1962.30 €.

ARTILCE 3

Cette dépense sera imputée au service 4210 et à l'article 611 du budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 15 novembre 2022

Accuse de réception en préfecture 091-219103637-20221115-DEC2022-239-AU Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022

